

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 16/07/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 JUILLET 2019**

<b>2019.017 : PROGRAMME LEADER – PARTICIPATION DES 3 EPCI DU TERRITOIRE AU PROGRAMME LEADER ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDE</b>	
<p>Nombre de bureau en exercice : 24 sièges</p> <p><u>Suffrages :</u> 13 présents dont 4 suppléants Absents : 11 Procuration : 1 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Convocation du 01.07.2019</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p><b>ACCM :</b> Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Gilles AYME (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),</p> <p><b>CCVBA :</b> Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant),</p> <p><b>TPA :</b> Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant ),</p> <p><u>Etaient excusés :</u></p> <p><b>ACCM :</b> Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, monsieur Jacky PIQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER,</p> <p><b>CCVBA :</b> Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,</p> <p><b>TPA :</b> Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET</p> <p><u>Avait donné procuration :</u> Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE</p>

Fait à Arles le 16 juillet 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## CONSEIL SYNDICAL DU 08 JUILLET 2019

2019.017 : PROGRAMME LEADER – PARTICIPATION DES 3 EPCI DU TERRITOIRE AU PROGRAMME LEADER  
ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDE

Nombre de bureau en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :  
13 présents dont 4  
suppléants  
Absents : 11  
Procuration : 1  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Convocation du  
01.07.2019

Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Gilles AYME (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant),

**TPA :** Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant ),

Etaient excusés :

**ACCM :** Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, monsieur Jacky PIQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER,

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

**TPA :** Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET

Avait donné procuration :

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

.....

Rapporteur : Monsieur Mohamed RAFAÏ

**Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et notamment l'article 79 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2016.001 du 19 février 2016, portant adoption du débat d'orientations budgétaires ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2017.003 du 24 mars 2017, portant adoption du débat d'orientations budgétaires ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2018.008 du 06 avril 2018, portant adoption du rapport d'orientations budgétaires ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2019.004 du 08 mars 2019, portant adoption du débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2017-028 du 02 octobre 2017 portant élection du nouveau Président du Pôle d'équilibre territorial et rural.

## CONTEXTE

**Considérant** l'engagement du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la nouvelle programmation Leader 2014-2020 ;

**Considérant** la candidature élaborée en partenariat reposant qui décline la stratégie « Agir pour une économie basée sur la qualité » en sept fiches actions :

- Dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation,
- Renforcer l'offre touristique territoriale pour attirer de nouvelles clientèles,
- Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers,
- Soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable pourvoyeuse de richesses et d'emplois locaux,
- Produire localement de l'énergie et des matériaux en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire,
- Soutenir le développement du marché énergétique et l'usage des matériaux bio-sourcés dans les bâtiments,
- Coopération ;

**Considérant** la délibération du Conseil régional n°15-632 du 26 juin 2015 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2014-2020 et lui attribuant une enveloppe de fonds Feader s'élevant à 2.066.522 € ;

**Considérant** l'annexe 2 « Eléments financiers du Gal du Pays d'Arles » de la convention pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Feader fixant les montants financiers, indiquant que le montant des contreparties nationales pour la période 2014-2023 s'élève à 1.377.681,95€ ;

**Considérant** que les trois EPCI participent au financement des contreparties nationales nécessaires au programme Leader à hauteur de 45.000€ par an sur la période 2016-2020, soit un total de 180.000€ ;

**Considérant** que cette participation financière des EPCI au programme Leader sur l'ensemble du territoire du Gal permet la consommation totale du Feader ;

**Considérant** les appels à proposition n°2018-20 et 2018-21 du Gal du Pays d'Arles, avec pour date de clôture du 07 décembre 2018 ;

Les 3 projets décrits ci-dessous sont proposés pour souscrire à la participation des 3 EPCI du territoire :

Porteur de projet n°1 : « Chez Mélanie »

Projet : Lancement d'une épicerie multi-service et créatrice de lien social en zone rurale à Saliers

Description du projet : Le hameau de Saliers n'est pas doté d'un lieu de vente de type « épicerie de base » et les habitants sont contraints de se déplacer pour réaliser leurs courses les plus élémentaires. Le projet propose donc le lancement d'un commerce multi-services et d'y adosser des animations dans le but de dynamiser cette zone rurale.

- L'épicerie proposera des produits suivants : produits alimentaire de base (farine, lait, huile, biscuits,...), produits de soins (dentifrice, shampoing, savon...), produits frais (yaourts, beurre, fromages...), des contenants réutilisables pour les produits sans emballage, des produits saisonniers (anti-moustiques, crème solaire...), pain et viennoiseries, bonbons, boissons, produits surgelés (poisson, viande...), conserves, produits de puériculture (couches, lingettes, lait...), produits d'entretien, papeterie (enveloppes, papier à lettre...).
- En complément, il sera également proposé quelques services tels que relais colis, dépôt de gaz, journaux, salon de thé.
- Le projet prévoit également des animations telles que des ateliers collectifs (notamment sur la réduction des déchets et le développement durable), des visites sur des exploitations des producteurs, la présentation et dégustation de produits locaux, etc. avec une fréquence à établir en fonction des besoins, de façon à fidéliser les clients.
- Il s'agira également de susciter l'éco-responsabilité des habitant par la mise à disposition de 3 bacs composteurs. Le porteur de projet sera accompagné pour l'installation et l'usage du composteur.

Le projet poursuit principalement les objectifs suivants :

- dynamiser le village en proposant des produits d'épicerie de base et plusieurs services annexes (gaz, journaux, relais colis, café, produits locaux..) au sein d'un commerce de proximité ;
- développer une économie locale et durable avec une dimension sociale forte ;
- Impacter positivement le territoire en le dynamisant grâce à une activité économique relocalisée ;

Plan de financement proposé :

Coût total éligible : 24.709,71€

Montant aide publique accordée : 22.238,74€

Taux d'intervention : 90%

Participation du Feader : 13.343,24€

Participation du PETR : 8.895,50€

Porteur de projet n°2 : Commune de Fontvieille

Projet : Etude de faisabilité et parcours pilote valorisant le patrimoine de Fontvieille et l'héritage d'Alphonse Daudet

Description du projet : Le projet s'articule autour de 4 thématiques qui ont été pré-identifiées pour de potentiels circuits de découverte, grâce notamment à un contenu scientifique déjà en partie circonscrit par le porteur et ses partenaires :

- Les Carriers
- la Botanique locale
- Alphonse Daudet
- le petit patrimoine

Le porteur se propose d'étoffer son offre en donnant une orientation nouvelle basée sur 2 axes forts :

- une offre innovante via des supports numériques évolutifs ; ceci comprend le développement d'une application qui permettra aux visiteurs, depuis leur smartphone ou leur tablette, de suivre l'itinéraire, de s'informer et d'interagir de manière dynamique et personnalisée sur le circuit proposé.
- une intégration des circuits au cœur de village et en interaction avec un espace muséal et un site patrimonial de premier ordre (Moulin d'Alphonse DAUDET)

Le projet poursuit principalement les objectifs suivants :

- intégrer les parcours de découvertes au sein du village dans une boucle locale incluant des monuments, des sites et un espace muséal dans le but de générer du flux et des retombées en termes de tourisme dans le centre ancien ;
- augmenter le nombre de touristes accueillis et d'améliorer le contenu et la visibilité de l'offre touristique et patrimoniale ;
- articuler une offre de circuits touristiques cohérente relayée par l'Office municipal de Tourisme et en connexion avec un projet d'espace muséal communal ;
- mettre à niveau l'offre touristique des circuits de visite évolutifs notamment via les nouveaux supports liés à l'innovation numérique et une signalétique homogène ;
- favoriser la découverte du petit patrimoine bâti local selon des circuits jugés pertinents, argumentés d'un point de vue architectural et historique, dans le but d'en faire un facteur d'attractivité touristique

Plan de financement proposé :

Coût total éligible : 41.202,05€

Montant aide publique accordée : 36.655,22€

Taux d'intervention : 88,96%

Participation du Feader : 21.993,13€

Participation du PETR : 14.662,09€

Porteur de projet n°3 : **Commune de St Andiol**

Projet : « Sur les pas d'Antonin, père de Jean Moulin » : Parcours pédestre autour du petit patrimoine sur les traces de Jean Moulin.

Description du projet : La Municipalité de Saint-Andiol propose un projet visant la découverte de son patrimoine autour d'Antonin, père de Jean Moulin, héros de la Résistance. En se basant sur des éléments existants (le Musée de la Résistance, la fresque de Jean Moulin) et sur des points d'intérêt pré-identifiés, le porteur souhaite mettre en valeur des contenus nouveaux (gravures faites par Jean Moulin prévues pour illustrer le livre écrit par Antonin sur le patrimoine Saint Andiolais) et réaliser un parcours pédestre dans et autour du centre-village.

Le projet s'inscrit dans un contexte de développement d'un tourisme patrimonial et mémoriel inédit, grâce à un patrimoine propre à la commune et véritable facteur d'attractivité pour la localité.

Jean Moulin avait préparé des gravures pour illustrer le livre que son père, Antonin écrivait sur les origines et le patrimoine st andiolais. Ce livre n'est jamais paru et a été considéré perdu jusqu'en novembre 2017. L'ambition de la municipalité est donc d'en faire une ressource à des fins de développement touristique local pour obtenir des retombées sur la commune, auprès du commerce de proximité, (restaurants, hôtels, ...), et au-delà.

Le projet poursuit principalement les objectifs suivants :

- Répondre à un vide historique, lié à la Seconde guerre mondiale sur le territoire de Terre de Provence ;
- Maintenir un devoir de mémoire intergénérationnel dans la commune ;
- Témoigner et préserver les traces historiques;
- Expliquer en favorisant une compréhension globale des événements;
- Permettre la réflexion des générations présentes et futures;
- Faciliter le développement économique de zones parfois peu pourvues en attraits touristiques

Plan de financement proposé :

Coût total éligible : 24.998€

Montant aide publique accordée : 19.998,40€

Taux d'intervention : 80%

Participation du Feader : 11.999,04€

Participation du PETR : 7.999,36€

Je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - **APPROUVER** les plans de financement pour chacun des trois projets présentés ;
- 2° - **RECONNAITRE** le PETR comme co-financeur dissocié ponctuel ;
- 3 – **AUTORISER** à ce titre le PETR à cofinancer chacun des trois projets présentés ;
- 4 – **APPROUVER** la convention d'attribution de subvention jointe à la présente délibération ;
- 5° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers concernant la gestion du dispositif ;
- 6° - **PRECISER** que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

